MAIRIE D'ARTHON EN RETZ
1, rue de Pornic
44320 ARTHON EN RETZ

Séance du 30 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le trente juin, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CROM née HAMON Anne, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.

Absents ayant donné procuration : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, EVIN née GILLET Céline, DULIN Steeve.

Absents : MM. BOUGAEFF Alexandre, HAMON née DURAND Céline.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur NELLENBACH Jean-Philippe.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) 2014 - 2015

Madame HALGAND rappelle que le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la caisse d'allocations familiales (CAF) et la municipalité. Ce contrat contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Ce CEJ s'appliquera pour les années 2014 à 2015. Pour mémoire, le premier contrat cosigné entre la CAF, la mairie et Arthon Animation Rurale (AAR) date de 2003 et, initialement, il se dénommait CTL – CE (Contrat Temps Libre / Contrat Enfance).

Les principaux acteurs en lien avec la municipalité d'Arthon répondant à ces critères sont Arthon Animation Rurale ainsi que le Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Sur la période 2003 à 2005, le CTL / CE qui avait été signé a permis de mettre en place les actions suivantes :

- Création du RAM,
- Ouverture des nouveaux locaux du Tourniquet, d'une annexe à la Sicaudais
- Créations de poste, augmentation de capacité d'accueil, augmentation de la période d'ouverture.

Lors des CEJ de 2006 à 2009 puis de 2010 à 2013, des actions nouvelles ont été recensées et ont fait l'objet d'avenants à ce contrat :

- Augmentation de la capacité d'accueil du Tourniquet qui passe petit à petit de 50 à 90 enfants sur le temps d'accueil périscolaire (APS),
- Création d'un séjour pour les jeunes (11 à 16 ans).
- Mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des adolescents de 11 à 17 ans.

Entretemps, la compétence RAM a été transférée à la communauté de communes de Pornic.

Après un premier bilan, nous demandons le renouvellement du CEJ en maintenant ces dernières actions, sauf le RAM et en ajoutant une action visant à renforcer le poste de coordination petite enfance.

En effet, la poursuite de la consolidation de la fonction de coordination pédagogique du secteur enfance est en lien avec le développement de la structure et la dynamique de projets, et également avec la participation de l'association comme prestataire aux temps d'activités périscolaires prévus dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Pour 2014, l'évolution de la fonction est programmée à partir de septembre 2014.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer ce contrat.

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF

Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite procéder à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Dans ce cadre, les travaux envisagés doivent emprunter plusieurs propriétés de la commune.

Section	Numéro de parcelle	Adresse
AD	0457	3 RUE DE PORNIC,
AD	0077	LE BOURG,
AD	0056	LE BOURG,
AD	0057	LE BOURG,
AD	0374	LES CHAUMES,
AD	0615	ALL DES CHAUMES,
AD	0455	LES CHAUMES,

Aussi est-il proposé de signer la convention de servitudes correspondante.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer ce document.

GARANTIE DE PRETS POUR LA RESIDENCE SAINT JOSEPH - CDC

Pour le financement de l'extension de 9 places et de la restructuration partielle de l'EHPAD situé Chemin Saint Joseph, en séance du 11 juin 2013, le conseil municipal avait validé le principe accordant sa garantie à hauteur de 20% à la résidence Saint Joseph pour la réalisation d'un emprunt de 2 527 672 €, dont 2 427 672 € concernait des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts.

Plan de financement de l'opération

Ressources	Montant	%
Subvention Conseil général	**244 816,00 €**	**8,58**
Total des prêts CDC	**2 427 672,00 €**	**85,10**
Total des prêts hors CDC sauf CIL	**100 000,00€**	**3,51**
Prêt(s) CIL	**0,00 €**	**0,00**
Fonds propres	**80 100,00 €**	**2,81**
TOTAL des ressources	**2 852 588,00€**	**100,00**

Montage de garantie

		PHARE		PHARE		PLS	
Type de garantie	Dénomination / Désignation	Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (E)	Quotité (°/0)	Montant Garanti (E)	Quotité (°/0)
Collectivités locales	CMNE DE CHAUVE	98 414,40	15,00	55 163,40	15,00	210 573,00	15,00

Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE	328 048,00	50,00	183 878,00	50,00	701 910,00	50,00
Collectivités locales	CMNE D'ARTHON EN RETZ	131 219,20	20,00	73 551,20	20,00	280 764,00	20,00
Collectivités locales	CMNE DE CHEMERE	98 414,40	15,00	55 163,40	15,00	210 573,00	15,00
Total garanti par prêt		656 096,00	100,00	367 756,00	100,00	1 403 820,00	100,00

Après délibération, le conseil municipal décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Arthon en Retz accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 059 916 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt constitué de deux lignes du prêt est destiné à financer l'extension de l'EHPAD situé Chemin Saint Joseph à Arthon en Retz.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt : **Montant :**	1 1 403 820 €
-Durée de la phase de préfinancement : **-Durée de la phase d'amortissement :**	de 3 à 24 mois 120 trimestres
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	**Livret**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **1.11 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	**Amortissement prioritaire avec échéance déduite**
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances :	Sans objet

Ligne du prêt 2

Ligne du prêt : **Montant :**	2 656 096 €
-Durée de la phase de préfinancement : **-Durée de la phase d'amortissement :**	de 3 à 24 mois 120 trimestres
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	**Livret**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **1.04 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	**Amortissement prioritaire avec échéance déduite**
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances :	Sans objet

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et, si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation, sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

GARANTIE DE PRET POUR LA RESIDENCE SAINT JOSEPH - CDC

Pour le financement de l'extension de 9 places et de la restructuration partielle de l'EHPAD situé Chemin Saint Joseph, en séance du 11 juin 2013, le conseil municipal avait validé le principe accordant sa garantie à hauteur de 20% à la résidence Saint Joseph pour la réalisation d'un emprunt de 2 527 672 €, dont 2 427 672 € concernait des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts.

Plan de financement de l'opération

Ressources	Montant	%
Subvention Conseil général	244 816,00 €	8,58
Total des prêts CDC	2 427 672,00 €	85,10
Total des prêts hors CDC sauf CIL	100 000,00€	3,51
Prêt(s) CIL	0,00 €	0,00
Fonds propres	80 100,00 €	2,81
TOTAL des ressources	2 852 588,00€	100,00

Montage de garantie

		PHARE		PHARE		PLS	
Type de garantie	Dénomination / Désignation	Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (E)	Quotité (°/0)	Montant Garanti (E)	Quotité (°/0)
Collectivités locales	CMNE DE CHAUVE	98 414,40	15,00	55 163,40	15,00	210 573,00	15,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE	328 048,00	50,00	183 878,00	50,00	701 910,00	50,00
Collectivités locales	CMNE D'ARTHON EN RETZ	131 219,20	20,00	73 551,20	20,00	280 764,00	20,00
Collectivités locales	CMNE DE CHEMERE	98 414,40	15,00	55 163,40	15,00	210 573,00	15,00
Total garanti par prêt		656 096,00	100,00	367 756,00	100,00	1 403 820,00	100,00

Après délibération, le conseil municipal décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Arthon en Retz accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 367 756 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt est destiné à financer l'extension de l'EHPAD situé Chemin Saint Joseph à Arthon en Retz.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant :	367 756 €
-Durée de la phase de préfinancement : **-Durée de la phase d'amortissement :**	de 3 à 24 mois 120 trimestres

Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe :	**3.09 %**
Profil d'amortissement :	**Amortissement prioritaire avec échéance déduite**

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et, si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation, sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

CONVENTION D'OCCUPATION DES SALLES PAR LES PARTICULIERS

Monsieur BRIANCEAU fait part du travail réalisé par la commission "vie associative" sur la mise à jour de la convention relative à la location des salles municipales par les particuliers.

Après délibération, le conseil municipal adopte la convention suivante (avec une annexe comportant des informations sur l'aspect matériel qui devra être mise à jour suivant l'évolution de ce dernier) :

CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES PAR LES PARTICULIERS

Entre

D'une part, Monsieur le maire de la commune d'Arthon en Retz,

et d'autre part M.……..

demeurant ……..

téléphone …… courriel ……..

pour la réservation de la salle :
- ☐ des Tamaris
- ☐ des Genêts
- ☐ de l'Aqueduc
- ☐ du Plan d'eau

du …….....**à**….....h 00 **au**.....……...……**à**…..……..h 00

Nombre de participants : ……

1- Montant de la location : ……..sous réserve d'une modification de tarif au 1er mai prochain. Un règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public est demandé lors de la réservation. Il est encaissé après l'évènement. En cas de dommage ou de non exécution des obligations (articles 3, 4 et 5), une somme d'un montant identique ou supérieur sera exigée par le Trésor Public.

2 - Remise des clés : La veille ou l'avant-veille de l'évènement

3 - Réglementation : L'organisateur s'engage à prendre soin des locaux et des matériels mis à sa disposition.
- Il est formellement interdit d'accrocher des décorations ou tout autre ornement sur les murs et plafonds des salles municipales.
- Il est interdit de dormir et de fumer dans les salles.
- L'organisateur veillera au bon comportement des participants.
- Toute activité commerciale est interdite dans les salles.
- L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus aux dates et heures précisées.

4 - Respect des riverains : L'article R 1334-31 du code de la santé publique précise « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne ». Afin d'éviter les troubles sonores, l'organisateur est encouragé à baisser la musique et à garder les fenêtres fermées à partir de 22 heures.
Les festivités devront s'arrêter à 2 heures.

5 - Remise en état : Les locaux devront être nettoyés par un balayage minutieux avec le matériel mis à disposition et remis en état après usage. Les produits d'entretien ne sont pas fournis. Les tables et les chaises devront être rangées, après nettoyage, dans le local ou lieu approprié.

6 - Responsabilité : Dans l'exécution de la présente convention, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur. La présence du maire ou de son représentant n'est pas obligatoire pendant l'occupation des lieux.

Fait à Arthon en Retz, le

Le maire, L'organisateur,

ANNEXE

Salle de l'AQUEDUC	Salle du PLAN D'EAU	Salle des TAMARIS	Salle des GENETS
5 allée des Chaumes 02.40.64.84.24 _____ **Contenance** : 100 places assises (repas) 300 personnes debout **Superficie** : 185 m² **Inventaire** (à titre indicatif) : 89 chaises 13 tables 200x80 (8 places) 6 tables 120x80 (4 places) 1 chambre froide 2 mini fours 2 plaques électriques 1 lave vaisselle **Pas d'évènement le soir, la salle doit être libérée à 20 h 00 au plus tard**	2 place Sainte Victoire – La Sicaudais 02.40.21.15.93 _____ **Contenance** : 80 places assises (repas) 120 personnes debout **Superficie** : 140 m² **Inventaire** (à titre indicatif) : 176 chaises adultes 6 chaises enfants 20 tables de 6 places 5 tables de 4 places 2 frigos 1 four plaques électriques 1 petit congélateur 1 four de remise à température 1 lave vaisselle 1 frigo dans le bar	rue du Stade 02.40.21.39.65 _____ **Contenance** : 100 places assises (repas) 250 personnes debout **Superficie** 144 m²	**Contenance** : 300 places assises (repas) 500 personnes debout **Superficie** : 319 m²
		Inventaire (à titre indicatif) 255 chaises - 19 tables 200x0,80 (8 personnes) - 30 tables 0,90x0,90 (4 personnes)-1 estrade, 1 frigo dans le bar	
		Cuisine : 2 frigos 2 plaques électriques	Pas de cuisine
		Eclairage : interrupteur à l'entrée de la salle pour une rampe, puis au fond de la salle : petit tableau : boutons poussoirs pour deux autres rampes.	**Eclairage** : interrupteur à l'entrée de la salle (une lumière sur deux), puis au fond de la salle, interrupteur à clé pour allumer les autres lumières.
		Chauffage : à l'entrée principale, à gauche, porte d'accès à la salle des Ajoncs, dans le placard à droite : – boutons à tourner (les salles sont indiquées dessus). Penser à l'éteindre à votre départ. **Barrière donnant accès à la salle omnisports** : Une clé est remise avec le transpondeur. Cette clé permet d'ouvrir la barrière donnant accès à la salle omnisports afin de pouvoir effectuer des livraisons ou reprises de matériel et uniquement pour ces motifs. Cette barrière doit être refermée immédiatement après le passage de votre véhicule. Dès votre chargement ou déchargement effectué, vous devez ressortir votre véhicule et le garer sur le parking et de nouveau fermer à clé la barrière. Aucun stationnement n'est autorisé derrière la barrière (réservé au service incendie).	

Mise à disposition gratuite de vaisselle sur demande. Signature de l'organisateur,

CIMETIERE - REPRISE DES TERRAINS COMMUNS

Premier mode de sépulture, l'inhumation en terrain commun constitue le droit commun des inhumations.

La durée de cette sépulture est limitée dans le temps ; il s'agit du délai de rotation, fixé au minimum à cinq ans par les textes (R2223-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La reprise de ces sépultures (pour libérer les terrains nécessaires aux nouvelles inhumations) ne peut donc intervenir qu'à l'issue de cette période.

Il convient au conseil municipal de fixer le délai de reprise.

Après délibération, le conseil municipal :
- fixe le délai de rotation et donc de reprise des sépultures en terrain commun à cinq ans minimum,
- charge le maire de prendre toutes les dispositions permettant l'exécution de la présente décision.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :
- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'association des maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi n'en est-elle que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Arthon en Retz rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :
- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale, et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Arthon en Retz estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le conseil municipal d'Arthon en Retz, par 23 voix pour et 2 abstentions, soutient les demandes de l'AMF :
- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le maire fait la lecture des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis la précédente réunion du conseil municipal.

DATE DEPOT	ADRESSE DU BIEN	SECTION/NUMERO	ZONE	SURFACE	PRIX DIA
16/05/2014	10 rue de la Genvrais	AB 346	UB	785 m²	42 000 € + frais négo + frais acte
24/05/2014	47 rue de l'Eglise	AD 96 et 97	NAL	3533 m²	169 000 € + 6 000 € négo + frais acte
04/06/2014	L'Ouche de la Planche	F 155	UC/NDa	4203 m²	70 000 € + agence + frais d'acte
06/06/2014	11 chemin des Marchés	F 855-856	UC	526 m²	150 000 + Frais d'acte
13/06/2014	7 rue du Pas de la Haie	K 528 à 531-K 1514 à 1516	UC/NDa	1217 m²	250 000€+12 000€ agence + frais acte
17/06/2014	rue de la Boizonnière	L 2558	UC	701 m²	68 000 € + frais acte

---

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Madame GARDELLE informe du suivi réalisé auprès des jeunes (47 sur Arthon) par la Mission Locale.
Le Conseil général a fait une étude sur le tourisme dans le Département en 2013.
Un spectacle de rue est proposé les 18 - 19 et 20/07/14 par "Les Zendimanchés" à Saint Hilaire de Chaléons.

Monsieur BRIANCEAU dit que la commission "vie associative - jeunesse" a examiné les créneaux d'utilisation des salles municipales.
Il a assisté avec Madame PONEAU à la commission intercommunale "jeunesse-sport-animation -sécurité" où ont été abordés : les circuits de randonnée, la voile scolaire, le gymnase du collège, l'aquacentre.

Monsieur GUILBAUD rappelle que la commission "travaux" a récemment évoqué les programmes en cours et à venir.

Madame HALGAND dit que les fiches d'inscription pour les rythmes scolaires ont été réceptionnées : 131 sur 178 pour Jean Monnet et 48 sur 49 pour Charles Perrault. Dans ce cadre, sept membres du personnel communal suivront une formation BAFA fin août et la commission "affaires scolaires" se réunira pour faire le point sur les différentes conventions à établir pour l'occupation des locaux.
Elle a assisté aux derniers conseils des écoles publiques.
Elle a pris part à la commission intercommunale "enseignement-culture" où a été notamment discutée la saison programmée à l'amphithéâtre.

Monsieur DROUET fait état des prochaines réunions "urbanisme – aménagement du territoire" avec la communauté de communes de Pornic : les 17/07/14 et 07/08/14 à 14 h 30.
Il mentionne également avec Monsieur GUILBAUD les difficultés de montage du dossier relatif à l'assainissement collectif à La Sicaudais : recherche de parcelles non classées en zones humides et exigences de la police de l'eau.

Madame DEBEAULIEU réunira la commission "communication" le 07/07/14, pour envisager la conception éventuelle d'une feuille informative et parler du prochain bulletin municipal.

Monsieur GRELLIER a assisté à la dernière assemblée générale de la résidence Saint Joseph.
Il évoque le projet "Monalisa" consistant à réactiver le comité gérontologique intercommunal (Arthon-Chauvé-Chéméré) ; pour ce faire, il convient de recenser d'ici septembre les personnes isolées pour leur proposer des animations.
Une information devra être à nouveau réalisée sur le service "Lila à la demande".
Le 14/06/14, les locatifs destinés aux personnes âgées de la Chantrie (Chauvé) ont été inaugurés. Une personne d'Arthon occupe un logement et une autre est prioritaire pour la deuxième tranche à venir.
La commission "affaires sociales" se réunira le 02/09/14 à 20 h 30.

Madame CROM commente le rapport 2013 de la commission intercommunale chargée des ordures ménagères :
Tonnages d'ordures ménagères collectés : 11777 tonnes d'ordures ménagères sur le territoire de la communauté de communes de Pornic contre 12119 tonnes en 2012 soit une baisse de 2,8 %.
Ratio ordures ménagères par habitant : 2012 (49070 habitants) 247 kg / hab., 2013 (49177 habitants) 239 kg / hab. L'objectif du plan départemental était de descendre à 220 kg /hab./an. Néanmoins la baisse de la production d'ordures ménagères continue. Objectif du plan en 2018 180 kg /hab./an.
La collecte des encombrants : 78,98 tonnes d'encombrants qui ont été collectées en 2013 contre 97,42 tonnes en 2012 (soit une baisse de 18,9 %).

QUESTIONS DIVERSES

Madame GOUY évoque un problème de voisinage. Le maire dit qu'il est malaisé de résoudre les difficultés relationnelles qui sont d'ordre privé.

Monsieur DOUSSET demande quand l'ADSL sera effectif sur La Sicaudais. Il lui est répondu que, d'après les informations du Conseil général, la mise en service est prévue en juillet 2014.

Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées au mardi 9 septembre, mercredi 8 octobre, jeudi 13 novembre et vendredi 19 décembre 2014, à 20 h 30.

LAIGRE	**GUILBAUD**
CROM	**GRELLIER**
HALGAND	**BRIANCEAU**
DEBEAULIEU	**DROUET**
GARDELLE	**DOUSSET**
LANDREAU	**PONEAU**
MALARD	**MALHOMME**
SORIN	**ZINADER**
BARREAU	**GOUY**
PASQUEREAU	**MORICE**
DELAUNAY	**NELLENBACH**